



Assemblée générale

Distr.: Générale
26 février 2004

Français
Original: Anglais

Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa treizième session, tenue à Vienne du 2 au 6 février 2004

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Organisation de la session	3-25	2
A. Ouverture de la session	3-22	2
B. Participation	23	5
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	24	5
D. Documentation	25	6
III. Examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	26-34	6
IV. Finalisation et approbation du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	35-39	7
V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa treizième session	40-41	8
Annexes		
I. Liste des participants		10
II. Liste des documents dont était saisi le Comité spécial à sa treizième session		15



I. Introduction

1. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée a été créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998.

2. En application du paragraphe 2 de l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I), la Conférence des Parties à la Convention adoptera un règlement intérieur et des règles régissant les activités énoncées aux paragraphes 3 et 4 de cet article. Au paragraphe 10 de la résolution 55/25 de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 2000, le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée était prié d'achever ses travaux afférents à l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée en tenant une réunion bien avant la première session de la Conférence des Parties afin d'élaborer le projet de règlement intérieur de cette dernière et d'autres règles et mécanismes visés à l'article 32 de la Convention, qui seraient communiqués à la Conférence des Parties à sa première session pour examen et suite à donner.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

3. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa treizième session à Vienne, du 2 au 6 février 2004; cette session a comporté 10 séances.

4. Dans ses résolutions 55/25 et 55/255 du 31 mai 2001, l'Assemblée générale a adopté la Convention et les Protocoles s'y rapportant. La Convention est entrée en vigueur le 29 septembre 2003 et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 25 décembre 2003. Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer est entré en vigueur le 28 janvier 2004. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions n'est pas encore entré en vigueur.

5. À la 240^e séance, le 2 février, le Président du Comité spécial a rappelé que la composition du Bureau restait la même, à savoir:

<i>Président:</i>	Luigi Lauriola (Italie)
<i>Vice-Présidents:</i>	Byron Morejón Almeida (Équateur) Patrick Villemur (France) Yukio Takasu (Japon) Patricia Espinosa Cantellano (Mexique) Ali Sarwar Naqvi (Pakistan) Anna Grupinska (Pologne) Alojz Némethy (Slovaquie) Sami Bougacha (Tunisie)
<i>Rapporteur:</i>	Ndaba John Makhubele (Afrique du Sud)

6. Le Président a également informé le Comité spécial que le Bureau avait décidé, à sa réunion du 12 janvier 2004, que le Comité spécial pourrait, à sa treizième session, finaliser le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en une semaine au lieu de deux, comme cela avait été initialement prévu. Le Bureau avait fait part de ses recommandations aux présidents des groupes régionaux le 12 janvier 2004.
7. Le Comité spécial a approuvé les recommandations du Bureau.
8. À la 240^e séance, le 2 février, le Président a annoncé l'état des ratifications de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et a instamment demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier ces instruments ou d'y adhérer.
9. Avant de prononcer sa déclaration, la représentante de l'Algérie a informé le Comité spécial de la disparition soudaine de l'Ambassadeur du Guatemala, Federico Adolfo Urruela Prado. Le Président a demandé aux membres du Comité spécial d'observer une minute de silence à la mémoire d'Urruela Prado.
10. À la 240^e séance, le 2 février, tous les intervenants ont rendu hommage à la mémoire d'Urruela Prado et exprimé leurs profondes condoléances à sa famille et à la délégation guatémaltèque.
11. La représentante de l'Algérie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77 et la Chine, s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention et de deux de ses Protocoles. Elle a estimé que le projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties établi par le Secrétariat (A/AC.254/41) offrait une bonne base de discussion et de négociation, mais il fallait prendre soin d'éviter tout conflit entre le texte de ce règlement et les dispositions de la Convention et des Protocoles. Le projet de règlement devrait définir un cadre de procédures permettant d'assurer le déroulement de la Conférence et ne préjuger d'aucune décision que cette dernière pourrait prendre. La représentante de l'Algérie a également souligné la nécessité d'élaborer un ensemble de règles concises et estimé que la fréquence des sessions ne devrait pas constituer une charge financière pour les pays en développement. S'agissant de la participation des États signataires, elle a souligné que le règlement devrait attribuer à ces derniers un rôle plus large dans la conduite des débats de la Conférence et définir précisément dans quelle mesure les organisations d'intégration économique régionale participeraient à la Conférence. En ce qui concerne la composition du Bureau, elle a préconisé d'assouplir l'obligation de ratification des protocoles en vigueur afin de parvenir à une répartition géographique équitable et de favoriser la pleine participation de tous les États Parties de tous les groupes régionaux. Elle a demandé qu'une assistance technique et des connaissances spécialisées soient dispensées aux pays en développement pour mettre en œuvre les instruments.
12. Le représentant de l'Irlande a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, ainsi que des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays candidats (Bulgarie, Roumanie et Turquie) et des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro). Il s'est félicité de l'entrée en vigueur de la Convention et de deux de ses Protocoles et a salué l'action engagée par l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime pour promouvoir leur ratification. Il a encouragé tous les États qui n'étaient pas encore Parties à la Convention à la ratifier ou à y adhérer, de manière à ce qu'il y ait le plus grand nombre possible d'États Parties à la Convention d'ici à juin 2004, lorsque se tiendra la première session de la Conférence des Parties. Il s'est félicité du règlement intérieur établi par le Secrétariat, qui offrait une bonne base pour la conduite des négociations pendant la treizième session du Comité spécial.

13. Le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, s'est associé à la déclaration faite par la représentante de l'Algérie au nom des membres du Groupe des 77 et Chine. Soulignant qu'il importait que la treizième session soit couronnée de succès, il a estimé que le Comité spécial ne devrait aborder que les questions de procédure et laisser à la Conférence le soin de traiter les questions de fond, y compris les dispositions relatives aux organes subsidiaires. En outre, il a dit qu'il était important de veiller à ce que la fréquence des sessions de la Conférence ne constitue pas une charge pour les pays africains. S'agissant de la composition du Bureau, il convenait de respecter une répartition et une participation équitables sur le plan géographique. Enfin, le représentant de l'Angola a demandé à la communauté internationale de fournir aux États africains l'assistance technique et les connaissances spécialisées nécessaires pour ratifier et mettre dûment en œuvre les instruments.

14. Le représentant de la Jordanie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Asie, a souligné que le projet de règlement intérieur devrait être entièrement compatible avec les dispositions et le libellé de la Convention. À cet égard, il a fait observer que le Comité spécial devrait définir uniquement le cadre de procédures de la Conférence et s'abstenir de débattre de toute question de fond. Étant donné que les mécanismes à créer conformément à l'article 32 touchaient à des questions sensibles, il a par ailleurs souligné qu'il convenait de respecter le consensus réalisé et la formule équilibrée retenue à l'égard de ces mécanismes. S'agissant de la composition du Bureau, il a appuyé l'opinion exprimée par la représentante de l'Algérie au nom des membres du Groupe des 77 et la Chine.

15. Le représentant de la Colombie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, s'est félicité de l'entrée en vigueur de la Convention et de deux de ses Protocoles et a exprimé l'espoir que l'entrée en vigueur du Protocole relatif aux armes à feu suivrait rapidement. Il a indiqué que le projet de règlement intérieur élaboré par le Secrétariat offrait une base satisfaisante pour poursuivre les discussions. Mentionnant l'article relatif à l'adoption des décisions par la Conférence, il s'est félicité du principe selon lequel chaque État Partie disposait d'une voix. Il a demandé au Secrétariat de fournir des renseignements détaillés sur les questions budgétaires et financières concernant la tenue de la Conférence et a souligné que le projet de règlement intérieur devrait expressément mentionner Vienne comme lieu de réunion de la Conférence des Parties.

16. Le représentant du Brésil a indiqué que son pays avait récemment déposé ses instruments de ratification de la Convention, du Protocole relatif aux migrants et du

Protocole relatif à la traite des personnes, ce qui représentait une étape importante dans la lutte qu'il menait contre la criminalité transnationale organisée.

17. Le représentant du Koweït a souligné que le règlement intérieur devrait refléter les vues des États Membres afin qu'il soit possible d'atteindre les principaux objectifs de la Conférence qui étaient d'améliorer la capacité des États Parties à la Convention à combattre la criminalité transnationale organisée, et de promouvoir et examiner l'application de la Convention.

18. Le représentant du Japon a fait part au Comité spécial des efforts déployés par son pays pour promouvoir des mesures globales de lutte contre la criminalité transnationale organisée, en particulier de l'aide apportée aux pays en développement, principalement de l'Asie et du Pacifique, pour le renforcement de leurs systèmes pénal, judiciaire et répressif. Il a en outre indiqué que le Japon en était à la phase finale des préparatifs de la ratification de la Convention.

19. Le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a rendu hommage à la mémoire de feu M. Urruela Prado.

20. Le représentant du Guatemala a exprimé ses remerciements à toutes les délégations pour avoir rendu hommage à la mémoire de feu M. Urruela Prado.

21. Le représentant du Maroc s'est dit satisfait de l'entrée en vigueur de la Convention et de deux de ses Protocoles, car cela démontrait la volonté politique de la communauté internationale de combattre la criminalité transnationale organisée. Faisant observer que la Conférence devrait contribuer à l'application efficace de la Convention et de ses Protocoles, il a souligné que la coopération technique, la formation et la prévention étaient des préoccupations prioritaires dans les pays en développement.

22. Le représentant de l'Afrique du Sud a indiqué que son pays déposerait prochainement ses instruments de ratification de la Convention et des Protocoles. Il a souligné qu'un recul sensible de la criminalité, en particulier des actes commis par des groupes criminels organisés, contribuerait au développement du continent, conformément au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

B. Participation

23. Ont participé à la treizième session du Comité spécial les représentants de 94 États. Y ont également participé des observateurs d'organisations du système des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

24. À sa 240^e séance, le 2 février 2004, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa treizième session:

1. Ouverture de la treizième session du Comité spécial.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
4. Finalisation et approbation du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa treizième session.

D. Documentation

25. À sa treizième session, le Comité spécial était saisi, en plus des documents établis par le Secrétariat, de documents contenant des propositions et des contributions présentées par les Gouvernements des pays suivants: Allemagne, Japon, Koweït, Maroc, Pays-Bas et Sénégal. La liste des documents figure à l'annexe II du présent rapport.

III. Examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

26. De sa 240^e à sa 248^e séance, du 2 au 6 février, le Comité spécial a examiné toutes les dispositions du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. À cette fin, il s'est fondé sur le projet de règlement intérieur établi par le Secrétariat (A/AC.254/41), ainsi que sur les propositions et contributions présentées par les gouvernements (A/AC.254/L.282 à 287). Il était également saisi d'amendements au projet de règlement intérieur élaborés par des groupes de travail informels à la demande du Président (A/AC.254/L.290).

27. La Chine a exprimé le souhait qu'il soit consigné dans le rapport qu'elle se réservait le droit, à la Conférence des Parties, de revenir au terme "entités" aux articles 1 j) et 16.

28. S'agissant de l'article 4, il a été entendu que rien ne s'opposerait à ce que les sessions extraordinaires de la Conférence des Parties soient financées par les ressources du budget ordinaire, si ces ressources étaient disponibles.

29. S'agissant de l'article 14, le Comité spécial a estimé que la Conférence des Parties voudrait peut-être revoir l'arrangement prévu dans cet article en ce qui concerne le statut des États signataires après une période transitoire de cinq ans. Il a exprimé cet avis, étant entendu qu'il était hautement souhaitable de permettre aux États signataires de participer plus activement afin de promouvoir plus efficacement la ratification de la Convention et de ses Protocoles, en tenant compte du fait qu'une telle promotion pourrait être plus efficace si un délai était fixé.

30. La formulation de l'article 56 en français et en espagnol reflétait l'accord auquel était parvenu le Comité spécial.

31. S'agissant du paragraphe 2 de l'article 57, le Comité spécial a estimé que ce paragraphe devrait rester conforme au libellé de l'article 39 de la Convention. Il croyait comprendre que le paragraphe 2 de l'article 57 n'avait pas pour objet de déroger au principe visé au paragraphe 1 du même article. Il croyait également comprendre que les organisations d'intégration économique régionale exerceraient le droit de vote sur la base d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États Membres qui étaient Parties à la Convention et présents à la Conférence.

32. S'agissant des articles relatifs aux questions budgétaires et financières (art. 72 à 74), le Secrétaire a expliqué, à la demande du Comité spécial, qu'en proposant les articles 72 à 74 il était parti du principe que les sessions de la Conférence des Parties, de même que son secrétariat, seraient financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il s'était fondé pour cela sur la déclaration orale faite par le Secrétariat avant l'adoption de la résolution 55/25 par l'Assemblée générale, comme il ressortait du procès-verbal de cette dernière (A/55/PV.62). Partant de là, le Secrétariat avait formulé ses propositions, dont l'objet était de définir un cadre général qui ne devait, en aucune manière, préjuger des décisions de la Conférence des Parties quant aux sources et moyens de financement des activités qu'elle déciderait d'entreprendre, ni remettre en cause ces décisions. Le Comité spécial a approuvé les articles 72 à 74 en tenant compte de ces observations qu'il a décidé de consigner dans son rapport.

33. Le Comité spécial a noté que l'obligation d'établir un budget pour le financement des activités entreprises conformément au Protocole sur les armes à feu, énoncée à l'article 72 du projet de règlement intérieur, était censée prendre effet uniquement à partir du moment où ledit protocole pouvait entrer en vigueur.

34. Le Comité spécial a eu un long échange de vues sur le titre XVI, "Organes subsidiaires", de la proposition du Secrétariat (A/AC.254/41). Il a estimé que la question des organes subsidiaires était une question de fond et non de procédure, compte tenu du fait notamment que ce terme n'apparaissait pas dans la Convention. Il a décidé de supprimer le titre XVI et toutes les autres références aux organes subsidiaires du texte du projet de règlement intérieur et d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 2. Son objectif était de faire en sorte que la Conférence des Parties puisse, avec un maximum de souplesse, mener ses délibérations sur des questions ayant trait aux mécanismes prévus à l'article 32 de la Convention.

IV. Finalisation et approbation du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

35. À sa 248^e séance, le 6 février, le Comité spécial a approuvé le projet de règlement intérieur et décidé de le présenter pour examen et suite à donner à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa première session, conformément à la résolution 55/25 de l'Assemblée générale.

36. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a félicité le Président et toutes les délégations d'avoir mené à bien l'élaboration du projet de règlement intérieur pour transmission à la Conférence des Parties et a fait l'éloge de l'esprit de coopération qui avait régné tout au long des

13 sessions du Comité spécial. Après avoir réussi à mettre en place le premier ensemble d'instruments véritablement universels contre la criminalité transnationale organisée, le Comité avait, à sa dernière session, créé les conditions d'un fonctionnement efficace de la Conférence des Parties, mécanisme de mise en œuvre offrant de grandes possibilités.

37. Le Directeur exécutif a prié instamment les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention et/ou ses Protocoles de considérer la session inaugurale de la Conférence des Parties comme une date limite informelle pour le faire, de sorte que le plus grand nombre de pays de toutes les régions puissent être représentés à la Conférence en qualité de participants à part entière. Il a également souligné qu'un effort particulier était nécessaire pour assurer l'entrée en vigueur du Protocole sur les armes à feu, et a regretté la lenteur, jusqu'ici, des ratifications.

38. Prenant l'engagement de n'épargner aucun effort pour aider les États, soit individuellement à leur demande, soit collectivement à la Conférence des Parties, à mettre en œuvre la Convention, le Directeur exécutif a appelé les États à apporter leur soutien politique sans réserve, ainsi qu'un appui technique et financier, à ce processus.

39. Rappelant le processus qui avait abouti à la conclusion de la Convention, le Président du Comité spécial a remercié toutes les délégations d'avoir fait preuve de souplesse, d'honnêteté intellectuelle et de dévouement. Il a également remercié le Secrétariat d'avoir pleinement soutenu ce long processus. Il a souligné que l'avenir de la Convention dépendrait de la volonté politique des États de l'appliquer effectivement. Il a appuyé l'appel du Directeur exécutif en faveur de la poursuite des ratifications de la Convention et des trois Protocoles, notamment du Protocole sur les armes à feu.

V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa treizième session

40. À sa 248^e séance, le 6 février 2004, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa treizième session (A/AC.254/L.288).

41. Après l'adoption du rapport, des déclarations ont été faites par la représentante de l'Algérie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77 et la Chine; le représentant de l'Angola, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des États d'Afrique; le représentant de la Jordanie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des États d'Asie; le représentant de la Colombie, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; le représentant de l'Irlande, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres de l'Union européenne; le représentant de l'Italie; et le représentant de la Pologne, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des États d'Europe orientale. Tous les représentants ont salué les efforts du Président du Comité spécial et se sont félicités du projet finalisé de règlement intérieur de la Conférence des Parties. Plusieurs intervenants se sont réjouis de l'esprit de coopération dont avaient fait preuve les représentants, comme auparavant

lors de la négociation de la Convention et de ses Protocoles. D'autres ont souligné l'importance de la Conférence des Parties dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et ont réitéré leur engagement de collaborer à la Conférence. Un certain nombre d'orateurs ont exprimé leur gratitude au bureau et au Secrétariat.

Annexe I

Liste des participants

États

Afrique du Sud	A. T. Moleah, N. J. Makhubele, N. S. Memela, S. V. Mangcotywa
Algérie	Taous Feroukhi, Nabil Hattali, Salah El Hamdi, Thouraya Benmokrane
Allemagne	Herbert Honsowitz, Michael Rupp, Michael Ott, Petra Arnhold, Ursula Elbers, Marijke Siemsen
Angola	Fidelino Loy de Jesus Figueiredo, Dulce Gomes, Kwetutinina Lunga Diyezwa
Arabie Saoudite	Omar Mohammed Kurdi, Abdulrahman bin Hamdan Alshamrani, Omar bin Saleh Alzahrani, Hamad S. Al-Natheer, Mohammed Al Mehizea, Saud Al-Mutlaq
Argentine	Monica S. Perlo Reviriego, Eugenio M. Curia, Sebastián Sayus
Australie	Robin Warner, Elizabeth Day
Autriche	Thomas Stelzer, Johann Froehlich, Philipp Charwath, Wolfgang Postl, Hatice Bureu Sahin-Grubhofer
Azerbaïdjan	Vaqif Sadiqov, Gülmirza Cavadov
Bélarus	Igor Mishkorudny, Denis Zdorov
Belgique	Jean-Cedric Janssens de Bisthoven, Wouter Boucique
Bolivie	Mary Carrasco Monje, Sergio Olmos
Brésil	Eduardo da Costa Farias, Renato de Alencar Lima
Bulgarie	Peter Poptchev
Burkina Faso	Cheikh Ouedraogo, Noëllie Marie Béatrice Damiba, Y. Thomas Dakoure, Rita Solange Bogore
Canada	Bruce Gillies, Matt Friesen, D. S. Proudfoot, Yves Beaulieu
Cap-Vert	Alírio Vicente Silva, Carla Miranda Spinola
Chili	Raimundo Gonzalez Aninat, Luis Plaza Gentina
Chine	Zhang Yan, Wu Qiuzhen, Chen Peijie, Wang Qi, Tian Ni, Guo Xiaofeng, Guo Jiakun
Chypre	Stavros A. Epaminondas, Andreas Nicolaidis, Andreas Photiou

Colombie	Rosso José Serrano Cadena, Ciro Arévalo Yepes, Diana Patricia Mejia Molina
Côte d'Ivoire	Bakassa Bakayoko
Croatie	Željko Horvatić, Vesna Vuković
Cuba	José R. Cabañas Rodríguez, Nélide Hernandez Carmona, Julio-César González Marchante
Danemark	Birte Poulsen
Égypte	Ramzy Ezzeldin Ramzy, Nashaat El Helaly, Desouky Fayed, Hesham Abdel Megid Mahmoud, Soliman Abdel Moneim, Reham Amin
Émirats arabes unis	Ali Hasan Al Shirawi, Abdullah Yousef Al Shamsi, Adel Issa Al Mahri, Salem Mohammed Al Ghofaili
Équateur	Byron Morejón Almeida, Raul Mantilla
Espagne	Antonio Nuñez García-Saúco, Myriam Tey de Salvador, Francisco de Miguel Álvarez, Jesús Fernández Caballero, Antonio Yébenes Gadea, Cecilia Payno de Orive, Ignacio Baylina Ruiz
Estonie	Tonu Miller
États-Unis d'Amérique	Elizabeth Verville, Stephen V. Noble, Howard Solomon, Virginia P. Prugh
Éthiopie	Ajebe Ligaba Wolde
Fédération de Russie	Grigory V. Berdennikov, Mikhail I. Kalinin, Sergey P. Bulavin, Oleg P. Sidorov, Andrey E. Pokidov, Sergey V. Alenkin, Dmitry R. Okhotnikov, Alexander A. Borisov, Alexander V. Zhironkin, Sergey V. Zemskiy, Irina V. Silkina
Finlande	Tom Grönberg, Jaakko Halttunen, Tarja Kangaskorte
France	Patrick Villemur, Michèle Ramis-Plum, Olivia Diego
Grèce	Evangelia Grammatika, M. Papadopoulou
Guatemala	Sandra Noriega Urizar, Sylvia Wohlers de Meie
Hongrie	István Horváth, Zsolt Bunford
Inde	T. P. Sreenivasan, Hamid Ali Rao, Hemant Karkare
Indonésie	T. A. Samodra Sriwidjaja, Budi Bowoleksono, Damos Dumoli Agusman, Haris Nugroho, Andhika Chrisnayudhanto
Iran (République islamique d')	Piروز Hosseini, Mahmoud Khani Jooyabad
Iraq	Bushra A. Hamad, Rasheed M. Hasan

Irlande	Ronan Murphy, Catherine Byrne, Emer Kilcullen, Maeve Clery, John Garry, Rachel O'Donovan
Italie	Claudio Moreno, Luigi Augusto Lauriola, Alfonso Papa, Augusta Iannini, Gian Luigi Mascia, Roberta Barberini, Roberto Bellelli, Giovanni Liguori, Vittorio Borghini
Jamahiriya arabe libyenne	Jalal El Geidi
Japon	Yukio Takasu, Seiji Morimoto, Keiko Ishihara, Satoko Toku
Jordanie	Muhyieddeen Touq, Jamal Al-Shamayleh, Raya Kadi
Kenya	James Kihwaga
Koweït	Khaled AbdulAziz Al-Osaimi, Zakaria Al-Ansari, Zeiad Al-Anbaie
Liban	Samir Chamma, Sarkis Assaad Tadros, Achraf Ahmad Rifi, Yasser Said Mahmoud, Elias Saadallah Saade, Joumane Khaddage, Kabalan Frangieh
Lituanie	Rytis Paulauskas, Lina Ruksteliene
Luxembourg	Paul Faber, Pierre Franck, Cynthia Jaerling
Malaisie	Muhammad Shahrul Ikram Yaakob, Shariffah Norhana Syed Mustaffa
Malte	Walter Balzan, John Paul Grech
Maroc	Omar Zniber, Redouane Houssaini, Jamal El Hadary
Mexique	Patricia Espinosa Cantellano, Luis Javier Campuzano Piña, Rafael Cazares Ayala, Julian Juárez Cadenas
Mozambique	Zainadine Dalsuco, Benjamin Abrahamo Capito
Namibie	Daniel R. Smith, Louis Du Pisani, Steinhard Kazavanja, Nada Kruger
Nigéria	M. O. Laose, Olawale Idris Maiyegun
Norvège	Helle Klem, Kamilla H. Kolshus, Hilde Steinfeld
Nouvelle-Zélande	Barbara Bridge, Warren Waetford
Pakistan	Ali Sarwar Naqvi, Mohammed Kamran Akhtar
Paraguay	Oscar Cabello Sarubbi, Claudia Aguilera
Pays-Bas	Jaap Ramaker, Nout Van Woudenberg, Anke Ter Hoeve-van Heek, Sonja Van Der Meer, Joep Vriend
Pérou	Javier Paulinich, Carmen Azurín
Philippines	Victor G. Garcia III, Josel F. Ignacio
Pologne	Mariusz Skowronski, Anna Grupinska, Zdzislaw Galicki

Portugal	Carlos Neves Ferreira, Mário Gomes Dias, Liliana Araújo, Maria do Carmo da Conceição da Costa
Qatar	Abdulla Yousef M. Al-Mal, Hamad Ahmed Al-Mohannadi
République arabe syrienne	Safwan Ghanem, Mohamed Onfouan Naeb
République de Corée	Kim Chong-hoon, Yoon Yeon-jean
République tchèque	Jaroslav Stepanek, Martin Muzik
Roumanie	Liviu Bota, Dorel Morariu, Sorin Tanasescu, Dan Constantin
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Peter Jenkins, Linda Ward, Alison Crocket
Rwanda	Johnston Busingye
Saint-Siège	Leo Boccardi, Agustin Vaz Guerrero
Sénégal	Ababacar Diop, Félix Oudiane
Serbie-et-Monténégro	Branislav Milinković, Jovica Čekić
Slovaquie	Alojz Némethy, Drahoslav Stefánek, Tomas Hrbác, L'ubica Erdelska, Jozef Szabo, Jaroslav Horváth, Ladislav Csányi, Jana Brázdilová, Anna Galisinová, Lenka Kavecká
Slovénie	Goran Kriz
Soudan	Yousif Saeed Muhammad Ahmed, Kamal Bashir Ahmed Khair
Sri Lanka	D. L. Mendis, W. A. T. Gunatillake
Suède	Hakan Öberg, Åsa Gustafsson, Therese Gudmundsson
Suisse	Lorenzo Schnyder von Wartensee
Thaïlande	Somkiati Ariyapruchya, Somchai Charanasomboon, Phasporn Sangasubana, Rongvudhi Virabutr
Tunisie	Sami Bougacha, Hanin Ben Jrad
Turquie	Tufan Hbek, Sadin Ayyildiz
Ukraine	Oleksandr Dulskyy, Viktor Omelchenko, Volodymyr Omelyan
Uruguay	Jorge Pérez Otermin, Elsa Borges, Gustavo Alvarez
Venezuela	Gustavo Márquez Marín, Miriam García de Pérez, Victor Manzanares
Viet Nam	Nguyen Truong Giang, Nguyen Thi Thanh Ha
Yémen	Ali Hameed Sharaf, Nageeb Ahmed Obeid

Zambie	Monty Matapo Mulikita, Arnold Chikoli, Matthews K. Chansa
Zimbabwe	T.J. Kangai, Vova Abednigo Chikanda, Barbra Chimhandamba

Instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Organisations intergouvernementales

Organisation consultative juridique afro-asiatique, Commission européenne, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Entités ayant des bureaux d'observateurs permanents

Ordre souverain et militaire de Malte

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général

Fondation asiatique pour la prévention du crime, Alliance internationale des femmes, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Soroptimist International, Zonta International

Statut consultatif spécial

Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Centre italien de solidarité, Conseil national des femmes allemandes, Pax Romana

Liste

Association internationale de police

Annexe II

Liste des documents dont était saisi le Comité spécial à sa treizième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
A/AC.254/40	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
A/AC.254/41	Projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.282	Maroc: propositions relatives au projet de règlement intérieur
A/AC.254/L.283	Sénégal: amendements au projet de règlement intérieur
A/AC.254/L.284	Japon: amendements aux articles premier, 3, 15 à 17, 30, 32 à 34, 39, 40, 43 et 58, ainsi qu'au Titre XVI du projet de règlement intérieur, et proposition de nouvel article
A/AC.254/L.285	Allemagne: amendement à l'article 58 du projet de règlement intérieur
A/AC.254/L.286	Koweït: amendements aux articles 7, 8, 11, 27 à 29, 33, 40, 49, 50 et 86 du projet de règlement intérieur et observation générale
A/AC.254/L.287	Pays-Bas: amendement à l'article 4 du projet de règlement intérieur
A/AC.254/L.288	Projet de rapport
A/AC.254/L.289	Projet révisé de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.290	Résultat des travaux d'un groupe de travail informel coordonné par le Canada à la demande du Président